

Validation des Acquis de l'Expérience

**Expérience de développement de la VAE au
Cameroun**

Présentée par Professeur Rodolphine Wamba

Titre: Sous-Directeur de l'Assurance-Qualité/MINESUP

14th ACQF Peer Learning Webinar – Session 3

03-03- 2022

PLAN DE LA PRESENTATION

- I. Grands objectifs et raison d'être de la VAE
- II. Composantes techniques et méthodologiques
- III. Textes juridiques gouvernant la VAE
- IV. Processus de la VAE
- V. Mise en place des outils
- VI. Défis à relever
- VII. Actions déjà menées
- VIII. Besoins du Cameroun vis-à-vis de l'ACQF

I. Grands objectifs et raison d'être de la VAE

- La VAE est un dispositif qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider **les acquis** de son expérience pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification professionnelle.
- La VAE produit les mêmes effets que les titres à finalité professionnelle obtenus par l'apprentissage, la formation professionnelle initiale ou continue;
- La VAE vise des titres ou certificats établis par l'Etat et enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles;

II COMPOSANTES TECHNIQUES ET METHODOLOGIQUES

COMPOSANTES TECHNIQUES

Tous les secteurs d'activités et tous les ministères qui ont besoin de la VAE

- a) MINEFOP
- b) MINESUP
- c) MINESEC
- d) MINTP
- e) ETC.

II COMPOSANTES TECHNIQUES ET METHODOLOGIQUES

COMPOSANTES METHODOLOGIQUES

- MINEFOP : Existence et emploi de référentiels
- MINESUP : Des séminaires organisés, des comités ad hoc chargés de la traduction des diplômes de niveau BAC+2 (BTS, HND) en référentiels de compétences et par la suite, de l'élaboration/révision des référentiels de métiers
- MINESEC : Existence et emploi de référentiels
- MINTP : Existence et emploi Référentiels

III TEXTES JURIDIQUES GOUVERNANT LA VAE AU CAMEROUN

a) MINESUP :

1. La Loi de 2001 portant orientation de l'Enseignement supérieur, en sa section 2 portant organisation des études dans l'enseignement supérieur, à l'article 12, alinéa (3) stipule que : « chaque cycle conduit à la délivrance d'un diplôme national ou d'établissement sanctionnant les connaissances, les compétences et/ou les éléments de qualification professionnelle acquis » , **Révision en cours de cette Loi portant orientation de l'Enseignement supérieur pour un meilleur affichage de la VAE**
2. L'arrêté portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé de la mise en place de la VAE, ce comité a pour principale mission de réfléchir sur le cadre normatif à formuler pour la VAE.
3. Les textes juridiques en cours d'élaboration :
Le projet de Décret portant mise en place du dispositif national de la VAE dans l'Enseignement supérieur au Cameroun

III TEXTES JURIDIQUES GOUVERNANT LA VAE AU CAMEROUN

b) MINEFOP : Trois instruments juridiques encadrent la VAE:

1. La loi **n°2018/010** du 11 juillet 2018 régissant la formation professionnelle au Cameroun;
2. le décret **n°2020/2662/PM** du 23 juin 2020 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi suscitée;
3. la décision **n° 205/MINEFOP/SG/DFOP/SDECC/SOEC** du 09 août 2017 fixant les modalités d'organisation des sessions de VAE (prise bien avant la promulgation de la loi).

IV PROCESSUS DE LA VAE

Le processus se décline ainsi:

- L'information, le conseil et l'orientation qui sont des réunions d'information collectives et/ou individuelles des candidats avec un conseiller spécialisé;
- La demande de recevabilité qui permet d'apprécier la recevabilité de la candidature sur la base des critères préalablement définis;
- L'accompagnement d'une durée de trois mois au moins qui commence dès que la candidature est acceptée et permet au candidat de comprendre la démarche et d'identifier les activités à mener, ainsi qu'à préparer son passage devant le jury;
- La validation par le jury des compétences du candidat en situation professionnelle;
- Le suivi post VAE qui est une période permettant au candidat, en cas de validation partielle ou d'absence de validation, de bénéficier d'un accompagnement individualisé en vue des réajustements nécessaires.

V MISE EN PLACE DES OUTILS

a) Formations des Conseillers VAE :

- Le MINESUP a bénéficié de l'accompagnement de l'AUF à travers l'organisation de trois séminaires :
- Les livrables sont : guide du Conseiller VAE, Charte d'accompagnement, le dossier de candidature VAE, le jury VAE, etc.

b) Elaboration des outils de certification (en cours) :

- Traduction des diplômes en compétences ;
- Confection du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)
- Confection du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Elaboration du cadre national des Qualifications professionnelles;

V MISE EN PLACE DES OUTILS

c) expérimentation-pilote de la mise en œuvre de la VAE :

Bien avant la promulgation de la loi de 2018, plusieurs sessions VAE ont été organisées à titre expérimental, à la faveur de la décision sus évoquée, pour les métiers de:

- Secrétaire de Direction;
- Réparateur automobile;
- Opticien lunettier.

NB: D'autres domaines sont à l'affût et attendent l'élargissement du processus.

A ce sujet, un texte de plus grande portée, le Décret en l'occurrence, est en cours d'élaboration pour être soumis à la signature des autorités compétentes.

VI- Défis à relever

Bien qu'encadrée par les textes, la mise en œuvre élargie de la VAE à tous les domaines d'activités reste confrontée à des défis majeurs, à savoir:

- La définition et la publication du Répertoire National des Certifications Professionnelles;
- La définition et la publication des niveaux de qualifications afférents aux certifications susmentionnées;
- Et par voie de conséquence, l'élaboration du Cadre National de Certifications et de Qualifications Professionnelles.

VII- Actions déjà menées

Les actions suivantes déjà menées pourraient être capitalisées pour relever les défis sus-évoqués.

- L'inventaire , certes non exhaustif, des titres et certifications en vigueur au Cameroun;
- La définition des conditions d'accès et d'obtention desdits titres et certificats.

VIII- Besoin du Cameroun vis-à-vis de l'ACQF

- Mise en place des outils nécessaires pour le démarrage effectif de la VAE, surtout au niveau de l'Enseignement supérieur;

CONCLUSION

- Le dispositif VAE est une démarche d'équité et de promotion d'une justice sociale.
- Le besoin de son élargissement dans tous les domaines et surtout de son implémentation au niveau de l'Enseignement supérieur est réel , au regard de la forte demande, sans cesse croissante.



Je vous remercie de votre aimable attention